

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/288 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DISSIDANSE LALALA (AIACCIU) POUR LA PERIODE 2017-2019

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
M. ROSSI José à M. de ROCCA SERRA Camille

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le budget de l'exercice en cours,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-112 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 19 septembre 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE de l'état des lieux de la pratique chorégraphique en Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : BP + BS 2017

PROGRAMME : CULTURE - FONCTIONNEMENT - 4730 F

MONTANT DISPONIBLE.....2 310 272,26 €

Association Dissidanse Lalala - Aiacciu

Garantie de paiement à la convention de soutien aux activités

de l'association pour la période 2017-2019..... **67 500,00 €**

MONTANT AFFECTE :.....**67 500,00 €**

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU **2 242 772,26 €**

ARTICLE 3 :

APPROUVE le projet de convention de soutien à l'association « Dissidanse Lalala » pour la période 2017-2019 joint en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Conseil Exécutif à mettre en œuvre cette convention pour la période 2017-2019 en fixant annuellement le montant de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Adoption de la convention triennale de soutien
à l'association « Dissidanse lalala » (Ajaccio)**

Proposition d'individualisations de fonds pour 2017

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Introduction

La Corse est souvent fière de citer parmi les danseuses étoiles les plus fameuses Marie-Claude Pietragalla et Isabelle Ciaravolla (toutes deux formées à l'Opéra de Paris). De fait, l'île compte sur son territoire une trentaine de structures investies dans l'enseignement de la danse, discipline artistique pratiquée par plus de 4 000 jeunes chaque année.

Malgré cet engouement populaire, la danse fait plutôt figure de « parent pauvre » de l'action culturelle en Corse : rare manifestation d'envergure, lieux inadaptés, compagnies peu nombreuses et peu reconnues, offre d'éducation peu structurée. Aussi, le présent rapport a-t-il pour objectif de dresser un rapide état des lieux de la danse en Corse (partie I) et de proposer de nouveaux outils opérationnels pour améliorer le rayonnement de la création chorégraphique insulaire.

Il s'agit notamment d'appuyer, par convention, le développement de l'association Dissidanse Lalala, créée en 2017, et qui regroupe les deux compagnies professionnelles de l'île bénéficiant d'un lieu de travail : la compagnie Vialuni (Ajaccio) et la compagnie Art Mouv' (Bastia). Le règlement des aides « Culture » actuellement en vigueur à la Collectivité Territoriale de Corse ne comporte pas de cadre adapté pour soutenir la mise en réseau des structures culturelles. C'est la raison pour laquelle ce projet de convention est soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

PARTIE I : état des lieux de la danse en Corse (formation, création, diffusion)

La danse en Corse est considérée :

- soit comme une discipline sportive de loisirs à destination des jeunes filles dans plus de 95 % des cas,
- soit comme une pratique artistique exigeante voire élitiste, réservée aux « meilleures » éléments prêts à tous les sacrifices pour intégrer de prestigieuses institutions comme l'Opéra de Paris.

Un des enjeux du développement de la pratique chorégraphique en Corse serait de réussir à faire reconnaître qu'entre ces deux extrêmes, la danse peut être considérée

comme une pratique culturelle et éducative ouverte à tous, de nature à concourir à l'épanouissement de l'individu.

1. L'enseignement de la danse en Corse : une pratique populaire largement ignorée des institutions

a. Apprendre la danse en Corse : une pratique populaire mal encadrée

La pratique de la danse en Corse concerne au moins **4 000 enfants**¹. Encore ne s'agit-il que des danses dites « académiques » que sont la danse classique, le modern jazz et la danse contemporaine. Ce chiffre ne prend pas en compte ce qui relève des danses du monde (salsa, tango, capoeira etc...) et des danses sportives (le twirling bâton ou danse des majorettes, la natation synchronisée etc...) ou nouvelles danses (hip-hop etc...).

Cependant, on constate que l'enseignement de la danse est aujourd'hui encore souvent délivré par des enseignants peu voire pas diplômés. Cette situation s'est récemment améliorée grâce aux formations dispensées par l'Université de Corse depuis 2011. Mais celles-ci n'ont concerné que la discipline « danse moderne – jazz ». Les autres disciplines n'ont encore pas accès à ce genre de formation au plan local. Par ailleurs, en termes de formation professionnelle continue, les professeurs de danse de l'île restent pour la plupart (professeurs du conservatoire exceptés) éloignés de toute offre de formation (ils n'en existent quasiment pas en Corse) et s'investissent rarement dans une pratique artistique susceptible de nourrir leur pédagogie.

Enfin, les conditions d'hygiène et de sécurité dans laquelle la danse est enseignée ne sont pas toujours en phase avec le référentiel légal mis en place par le Ministère de la Culture en 1989.

b. Une pratique très académique

Les écoles de danse de Corse, qu'elles soient privées ou publiques, enseignent majoritairement la danse classique et la danse jazz. Elles sont très peu ouvertes à la danse contemporaine (esthétique la plus diffusée sur scène en France), aux danses urbaines ou aux danses du monde (tango, salsa, danse africaine etc...), ces dernières semblant pourtant largement pratiquées. La danse traditionnelle est également rarement prise en compte : elle est cantonnée à une pratique amateur dans des associations de bénévoles comptant moins de 200 adhérents sur tout le territoire².

Le Conservatoire de musique et de danse de Corse, a lui-même, pendant longtemps, pâti de cet « académisme insulaire » : il ne s'est ouvert que tardivement à l'enseignement de la danse dans toutes les disciplines artistiques et avec un niveau de diplôme des enseignants moins important qu'en musique. Depuis 2012 néanmoins, la tendance s'est inversée : le Conservatoire est aujourd'hui devenu

¹ Ce chiffre approximatif totalise les effectifs déclarés par les quelques 21 associations dûment déclarées d'enseignement de la danse ou les centres culturels (comme Una Volta ou le Cacel de Porto-Vecchio). Il ne tient pas compte des nombreux cours organisés par des professeurs non déclarés ou par des bénévoles, notamment pour ce qui concerne les danses du monde (tango, salsa, danse africaine, hip hop etc...) et les danses traditionnelles (quadrille...).

² Ces associations sont pour la plupart fédérées au sein de l'association « Tutti in Piazza ».

capable de délivrer le certificat d'étude chorégraphique (CEC) et dispense un enseignement de qualité dans l'ensemble des disciplines chorégraphiques.

c. Une pratique peu soutenue au niveau local, notamment dans le rural

90 % des écoles de danse de la région ne sont pas considérées comme des structures relevant d'une mission de service public de la culture et ne sont à ce titre pas soutenues par les collectivités locales. Elles initient pourtant des milliers de jeunes filles corses à ce qui sera souvent leur unique pratique artistique.

Ainsi, sur la trentaine d'écoles de danse déclarées en Corse en dehors du Conservatoire, seules 3 font l'objet d'un soutien de la part des collectivités locales. Il s'agit de l'association Una Volta à Bastia, du Cacel à Portivechju et de l'association « Variations » à l'Isula Rossa.

La répartition géographique des écoles de danse soutenues par les pouvoirs publics en Corse révèle une fracture territoriale importante : seules les trois principales villes compte une structure de ce type sur leur territoire alors que la plupart des territoires « ruraux » en sont dépourvues (la Balagne exceptée).

d. Une pratique difficile à pratiquer en Corse à un haut niveau

Il a longtemps été impossible en Corse de pratiquer la danse à un « haut niveau », c'est-à-dire à un niveau qui ouvre la possibilité d'une formation professionnelle.

En effet, le cycle d'enseignement préprofessionnel initial débute souvent au lycée : il nécessite une pratique très intensive de la danse (12 h par semaine) ainsi que le suivi de cours sur l'anatomie, l'histoire de la musique et de la danse etc... Le Conservatoire de musique et de danse de Corse s'est depuis cinq ans structuré pour pouvoir dispenser une telle formation mais il se trouve confronté à deux difficultés :

- Il conviendrait d'établir un partenariat étroit avec le Rectorat pour la mise en place de classe à horaires aménagés au collège et au lycée garantissant la possibilité pour les jeunes s'investissant dans un tel cycle de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.
- Un tel enseignement nécessite un nombre suffisant d'apprentis danseurs pour assurer un minimum de pratiques collectives indispensables à l'apprentissage. D'après le Conservatoire, rares sont les jeunes qui justifieraient d'un niveau préalable suffisant pour candidater à un tel cycle. Les inscriptions au plus haut niveau du cycle amateur (et non préprofessionnel) concerne moins de 5 élèves par an.

Enfin, celles et ceux qui justifieraient d'un niveau suffisant pour poursuivre des études professionnalisantes quittent souvent la Corse : il n'existe pas en Corse de Conservatoire d'enseignement supérieur de la danse (ou CEFEDM) capable de délivrer les diplômes nécessaires pour devenir professeurs de danse ou danseurs professionnels. L'Université de Corse, depuis 2011, a mis en place un partenariat avec un centre de formation de Montpellier et avec le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi pour offrir la possibilité aux jeunes corses de passer une grande partie des examens nécessaires à l'obtention du diplôme. Mais cela ne vaut que pour une partie seulement des épreuves et ne concerne que la

discipline danse moderne - jazz. Malgré cette initiative, les candidats au départ restent donc légion.

Par ailleurs, celles et ceux qui souhaiteraient s'orienter vers une carrière artistique sont également plutôt enclins à quitter le territoire : les compagnies chorégraphiques insulaires, comme le montre le rapport ci-dessous, ne sont pas encore assez attractives pour susciter ce genre de vocations au niveau local.

2. La création chorégraphique en Corse : une dynamique récente qui manque de rayonnement

a. Nombre de compagnies

Il existe 3 compagnies chorégraphiques professionnelles sur le territoire insulaire. Les compagnies professionnelles sont des compagnies dirigées par un chorégraphe chargé de la direction artistique qui fait appel à des artistes-interprètes dûment rémunérés pour les représentations de ses œuvres. C'est le cas de :

- la compagnie Créacorsica (Sarrula e Carcopinu) dirigée par la chorégraphe Pat'O Bine
- la compagnie Art Mouv' (Bastia) dirigée par la chorégraphe Hélène Taddéi-Lawson en association avec le concepteur sonore Tommy Lawson
- la compagnie Vialuni (Aiacciu) dirigée par la chorégraphe Michèle Etori

Elles ont pour rôle principal la création artistique et ce, essentiellement dans le domaine élargi de la danse contemporaine, ce qui n'exclut pas qu'elles puissent jouer un rôle important de sensibilisation, de formation ou de transmission.

Ainsi, la Corse se situe a priori loin derrière la plupart des régions françaises pour le nombre de compagnies chorégraphiques professionnelles puisque le Centre National de la Danse en dénombre plus de 500, soit une vingtaine par région et presque une demi-douzaine par département. Cela dit, ramenée à la population, la Corse se situe dans la moyenne nationale (2,5 compagnies professionnelles pour 300 000 habitants en moyenne).

Toutefois, au niveau national, le nombre de compagnies subventionnées par le Ministère de la Culture a progressé de 46 % entre 2000 et 2012. En Corse, cette progression est nulle voire négative. L'île a connu sur ces quinze dernières années deux tentatives avortées d'installation de nouvelles compagnies : la compagnie Stonde créée en 1999 et dirigée par la chorégraphe Albine Lombard à Aiacciu (cessation de ses activités en 2006) et la compagnie Da u passu a un versu dirigée par la chorégraphe Véronique Ascensio, arrivée à Bastia en 2006 et repartie en 2009.

Cet état de fait reflète assez bien la situation de la danse en Corse : il existe une dynamique mais elle peine à se traduire dans les faits.

b. Rapide historique des compagnies professionnelles insulaires

Cette présence en Corse de compagnies professionnelles est issue de la « révolution chorégraphique » opérée en France dans les années 1980 autour de la danse contemporaine. Le Ministère de la Culture a mis en place à cette époque une

puissante politique visant à libérer la danse de ses principales tutelles qu'étaient la musique (et notamment la musique classique, à laquelle elle a longtemps été rattachée) et un académisme rigoriste incarné pendant des décennies par l'Opéra de Paris. Il s'agissait d'inciter à la création de centres de création chorégraphiques dirigés par des danseurs et implantés sur tout le territoire. Cette révolution s'est accompagnée d'une révolution esthétique (émergence de la danse contemporaine) et d'un essor de la créativité avec l'apparition de nombreuses compagnies.

En Corse, les trois compagnies de danse professionnelles existant aujourd'hui ont été créées à la fin des années 1990 dans le sillage de ce mouvement.

- la compagnie Art Mouv' a été créée en 1997
- la compagnie Créacorsica a été créée en 2001
- la compagnie Vialuni a été créée en 1999

Deux des trois chorégraphes concernées travaillaient auparavant dans d'autres régions : à Montpellier s'agissant de Michèle Etori (Vialuni), en Bourgogne s'agissant de Pat'O Bine (Créacorsica). Ces deux chorégraphes ont été formées dans les années 1970 à l'époque de la naissance en France de la danse contemporaine.

Aujourd'hui, ce mouvement s'essouffle : aucune nouvelle compagnie de danse n'a été créée durablement sur le territoire depuis plus de quinze ans. Par ailleurs, le rayonnement des compagnies existantes est resté en partie limité.

c. Le rayonnement des compagnies corses

Les compagnies insulaires produisent chaque année, à elles trois, environ 60 représentations de spectacles chorégraphiques en Corse. Ceci montre une vitalité certaine qui contraste avec les difficultés rencontrées pour diffuser leur spectacle, sur l'île notamment. En effet, compte-tenu de l'absence de structures dédiées à la danse et de l'exiguïté de la plupart des scènes des théâtres municipaux peu propice à cette discipline (Bastia excepté), les compagnies insulaires ont dû mettre en place des stratégies spécifiques pour développer leur activité :

- privilégier les « petites formes » (un ou deux danseurs) au détriment des ballets
- réorienter le travail de la compagnie vers la production de stages d'initiation ou d'ateliers dans le cadre de politiques sociales

Cette situation pèse lourdement sur le rayonnement des compagnies corses. Contraintes de produire des petites formes et de donner leur spectacle en extérieur, sur des places de village, dans les cours d'écoles ou sur des scènes inadaptées, elles ne parviennent que rarement à travailler à un rayonnement et une reconnaissance plus large. Ainsi, sur les trois compagnies professionnelles de l'île, une seule est parvenue durant ces trois dernières années à obtenir un appui régulier à sa démarche de création par plusieurs structures nationales de diffusion chorégraphique³

³ Il s'agit de la compagnie Art Mouv', accueillie ces dernières années au Centre chorégraphique national de Roubaix, au centre chorégraphique de Créteil et au centre de développement chorégraphique de la Rochelle. Il faut noter toutefois que la compagnie Créacorsica a produit récemment un spectacle très bien accueilli par le Centre National de la Danse à Paris et diffusé en Nouvelle-Calédonie. La compagnie Vialuni, par ailleurs, a été

Concrètement, la création chorégraphique insulaire est quasiment absente des structures de référence au niveau national et international : festivals, scènes nationales, centre chorégraphiques nationaux ou scènes conventionnées. Elle est finalement également peu visible sur l'île (manque de lieux), limitant de fait sa reconnaissance par le public et son impact sur les pratiques artistiques des jeunes de la région⁴.

Il manque aux compagnies insulaires la capacité à s'inscrire dans des réseaux :

- il n'existe pas de « réseau régional » des diffuseurs de spectacles au niveau insulaire (centres culturels, festivals etc...). Ainsi, chaque salle de spectacle décide seule de produire la représentation de tel ou tel spectacle et ce, sans concertation avec aucune autre structure, renvoyant la possibilité d'organiser une « tournée » régionale permettant l'amortissement du spectacle sur plusieurs représentations à la pugnacité de l'artiste vantant son spectacle et au hasard des accords avec d'autres lieux.
- Les compagnies insulaires sont souvent éloignées des réseaux nationaux ou internationaux et ne sont pas fédérées entre elles.

d. Moyens des compagnies professionnelles

En dehors des problèmes liés à la diffusion de leurs œuvres, les compagnies insulaires ont à faire face à d'importantes difficultés pour travailler à la création de leurs œuvres.

- **le manque d'espace de travail** : une compagnie bénéficie d'une mise à disposition par la ville d'un studio de danse pour pouvoir répéter et mettre au point ses spectacles, la compagnie Art Mouv', à Bastia. Encore faut-il préciser que ce studio n'est pas réellement adéquat : situé dans les combles du couvent Sant Angelo, il pâtit d'un plafond dont la voute est soutenue par des barres horizontales positionnées à 2 mètres du sol. Ceci limite fortement la possibilité de danser. Seule la compagnie Vialuni est parvenue à construire elle-même, grâce au soutien de la Collectivité Territoriale de Corse, un studio de danse adapté à Aiacciu (collines de Pietralba). Celui-ci est ouvert depuis 2016.
- **le manque de structures investies dans la production de résidence de création** : restées pendant longtemps sans lieux pour travailler, les compagnies tentent d'obtenir des salles de spectacles insulaires un accueil en « résidence »⁵ afin de créer leur spectacle. Or, la plupart des centres culturels insulaires ne produisent que rarement ce genre d'opérations et quand ils le font, c'est plus souvent au profit du théâtre (Aghja à Aiacciu, association des rencontres internationales artistiques à Olmi-Cappella) ou de la musique (Théâtre de Prupia, Auditorium de Pigna) que de la danse. Ainsi, on ne

sélectionnée par le Ministère de la Culture pour porter un projet de reprise du répertoire contemporain par des amateurs et a été invitée à présenter son travail notamment au Théâtre National de Chaillot (Paris).

⁴ cf. : plus haut, « académisme » des écoles de danse insulaires).

⁵ La résidence consiste pour une salle de spectacle à mettre la salle à disposition de la compagnie pendant un certain temps (de 1 à 3 semaines, en Corse cela dépasse rarement une semaine) et de lui fournir les moyens de travailler dans de bonnes conditions (matériel technique, personnel attaché au lieu etc...) afin de présenter la « première » représentation du spectacle. En général, ce genre d'opération donne lieu en amont à un travail de mise en relation des artistes avec le public (répétitions publiques, rencontres, conférences, ateliers etc...) et d'un appui financier pour salarier les danseurs pendant les répétitions.

compte chaque année qu'une à deux résidences de création chorégraphique sur tout le territoire.

- **Le manque de lieux de diffusion en Corse** (comme exposé plus haut) limite fortement l'autofinancement des compagnies insulaires : peu de lieux sont capables « d'acheter » les spectacles proposés par les compagnies dans des conditions financières garantissant la juste rémunération des personnels nécessaires à la représentation (artistes et techniciens). Ce manque de ressources propres est compensé principalement par la Collectivité Territoriale de Corse qui se retrouve pratiquement la seule collectivité locale insulaire à développer une politique active de soutien en faveur de la création chorégraphique. Il est également compensé, dans des proportions moindres, par des ressources « autres » que sont souvent des financements croisés Etat / collectivités voire des financements européens dans le cadre de politiques sociales ou des aides à l'emploi pour des salariés permanents.
- **Le manque de personnel permanent** : 2/3 des compagnies professionnelles n'ont pas de salariés permanents. Concrètement, cela signifie que ce sont aux artistes qu'incombent les tâches d'administration (comptabilité, prévisions budgétaires etc...), de production (location de matériel, hébergement, repas etc...) et de diffusion (recherches de diffuseurs, de partenaires médias etc...). Ces tâches s'ajoutent à leur travail de création et ne sont pas rémunérées en tant que telles. Elles limitent d'autant le travail artistique et le potentiel de développement des compagnies.

Il faut rappeler ici que sur le plan économique, le travail d'une compagnie chorégraphique, obéit à une logique spécifique : il n'est pas adossé à une industrie (livre, disque) qui, grâce à la reproduction d'un produit dérivé du spectacle, pourrait permettre l'amortissement de celui-ci. Cela explique le rôle incontournable du financement public pour la production du spectacle.

e. Le recrutement des danseurs

Si les trois compagnies corses sont toutes dirigées par des chorégraphes résidents en Corse, une seule d'entre elles fait appel à un danseur résident en Corse : il s'agit de Kevin Naran (compagnie Creacorsica), originaire de Nouvelle Calédonie, et implanté en Corse depuis 2013. Conscientes de cet état de fait qu'elles déplorent, les compagnies professionnelles insulaires développent toutes des ateliers de formation afin de susciter les vocations de demain. Il peut s'agir :

- De formations ponctuelles à destination de professeurs de danse soucieux de s'investir en amateur dans une pratique artistique (Créacorsica / Art Mouv'),
- De formation à d'anciens élèves d'écoles de danse désireux d'approfondir leur pratique dans le cadre d'une activité artistique
- De formation voire de projets de création incluant des adultes amateurs souhaitant s'engager dans un travail de création artistique (Vialuni).
- De formation sous forme de création de spectacles d'enfants pour des familles éloignées de l'offre culturelle (cas de la compagnie d'enfants de la rue droite, la compagnie Rêver, créée par Art Mouv' à Bastia)

Toutefois, ce travail peine à trouver sa traduction concrète en terme d'emploi puisqu'aucune nouvelle compagnie insulaire n'a pu se développer durablement en Corse depuis 15 ans et qu'un seul danseur a accepté de s'implanter sur le territoire.

On peut avancer deux explications à cet échec :

- **l'absence d'une offre institutionnelle d'enseignement artistique de haut niveau en danse en Corse** ne permet pas de former de nouveaux danseurs professionnels. Les danseurs diplômés grâce via le cursus initié par l'Université de Corse depuis 2011 préfèrent créer leur école de danse plutôt que de se lancer dans l'aventure de la production de spectacle.
- **les conditions de travail des compagnies locales ne sont probablement pas assez attractives** pour susciter des vocations auprès des jeunes insulaires. Quand de nouveaux talents émergent, ceux-ci préfèrent développer leur carrière hors de l'île. Citons, à titre d'exemple, les cas de Déborah Casamatta chez Angelin Preljocaj (Aix-en-Provence) ou de Laura Maria Poletti chez Anne Teresa de Keersmaeker (Bruxelles).

Ainsi, à court terme, la Corse risque de voir les compagnies professionnelles existantes cesser petit à petit leurs activités sans qu'aucune autre compagnie ne voie le jour.

Conclusion

On le voit, tant en tant que pratique culturelle en direction de la jeunesse qu'activité de création chorégraphique professionnelle, la danse souffre en Corse de difficultés importantes qui l'empêchent de se développer comme une pratique culturelle structurante. Cette situation n'est peu voire pas prise en compte par les collectivités locales. Elle l'est encore moins au niveau national, l'Etat s'étant complètement désengagé de la question depuis la loi de décentralisation de 2002, laissant derrière lui une île très peu dotée des structures nationales de référence, accusant de fait un retard certains d'équipements dédiés à la danse, dans les trois domaines de la pratique chorégraphiques :

- *l'enseignement de la danse*

S'agissant de l'enseignement de la danse, la Corse est la seule région de France à ne compter qu'un seul conservatoire sur son territoire réparti sur deux antennes (on en compte plus d'une centaine sur le territoire national). Encore faut-il préciser que ce Conservatoire de danse est majoritairement consacré à la musique : la danse représente moins de 15 % des enseignants et moins de 20 % des élèves de l'établissement. A l'échelle de la région, on estime que le Conservatoire de Corse ne touche que 5 % des jeunes pratiquant la danse. Toutefois, la construction de nouveaux locaux pour le Conservatoire, à Aiacciu et à Bastia, prévue au Plan Exceptionnel d'Investissement, devrait améliorer l'attractivité de l'établissement et infléchir cette situation.

A fortiori, il n'existe pas de structure de formation professionnelle en danse (enseignement supérieur) en Corse (Cefedem etc...).

- *la création chorégraphique*

La Corse est la seule région française à ne compter aucune structure régionale labellisée par l'Etat capable d'intervenir dans le champ de la création chorégraphique (Centre Chorégraphique National ou Centre de Recherche et de Développement Chorégraphique : on en compte 27 sur le territoire national).

- *La diffusion de spectacles de danse*

La Corse ne compte aucune manifestation d'envergure dans le domaine chorégraphique : à l'instar des Biennales de la danse de Lyon, du Art Danse Bourgogne ou du festival Montpellier Danse, le Centre National de la Danse répertorie plus d'une centaine de festivals ou « temps forts » consacrés à la danse en France. Elle ne compte pas non plus de Scène Nationale dont tout ou partie de la programmation serait consacrée à la danse ni de « scène conventionnée danse », scène pluridisciplinaire (souvent théâtre de ville) dont une partie significative de la programmation serait consacrée à la danse. Le Centre National de la Danse en répertorie une trentaine en France.

PARTIE II : la politique de la Collectivité Territoriale de Corse pour le développement de la danse en Corse

L'état des lieux a permis de dégager les faiblesses et les potentiels suivants de la danse en Corse :

Danse	<i>POTENTIELS CONSTATES</i>	<i>FAIBLESSES CONSTATEES</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Un engouement populaire certain pour la danse. • Un nombre important d'écoles de danse • Présence d'un conservatoire en partie dédié à la danse et d'un département danse au sein du département sport de l'Université de Corse • Trois compagnies professionnelles installées sur le territoire, dont deux bénéficiant d'un espace de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une pratique mal encadrée et ne permettant pas d'atteindre un haut niveau • Un manque de formation des enseignants • Un Conservatoire qui peine à jouer son rôle : faible rayonnement, absence de 3^{ème} cycle préprofessionnel etc... • Absence quasi-totale des structures nationales de référence en matière de danse • Absence quasi-totale de salle adaptée à la représentation de spectacle de danse (hormis Bastia) • Peu d'action culturelle en faveur de la danse menée au niveau local par les centres culturels • Absence quasi-totale de manifestation artistique d'envergure dédiée à la danse • Peu d'artistes professionnels implantés en Corse • Faible rayonnement des compagnies professionnelles.

1. Les récentes évolutions

Sur le terrain, la dynamique observée depuis 1997 s'est traduite récemment par quelques avancées.

a. **Prise en compte de la danse dans la construction d'équipements culturels**

La danse exige des conditions techniques de représentation ou de répétition particulières : sol de scène amortissant les chutes et les sauts, espace assez large pour recevoir de grandes formes, hauteur sous plafond importante etc... Ainsi, jusqu'à très récemment, aucune scène de Corse, en dehors du Théâtre municipal de Bastia (ainsi que, dans une moindre mesure, le Théâtre de Prupia), n'était réellement

adaptée à la production de spectacles de danse et rares étaient les centres culturels ou les écoles associatives disposant de locaux appropriés. Cette situation a changé partiellement récemment :

- A Olmi-Cappella : l'équipement construit par le Syndicat mixte du Giussani et mis en service en 2011 permet de recevoir dans la région des projets chorégraphiques, qu'ils s'agissent de stages de pratique, de résidence de création voire de représentations. Cela dit, l'exploitation du bâtiment a été confiée à une structure plutôt spécialisée dans l'accompagnement de la création théâtrale ; son implication dans le domaine de la danse reste très limitée.
- à Bastia : l'ouverture du centre culturel Alb'Orru en 2015 et la réfection du Théâtre permettent de doter la ville d'importants outils de soutien à la diffusion de spectacles de danse. De fait, Bastia est investie dans le développement de projets chorégraphiques sur son territoire, non seulement au sein de ces lieux (Festival Plateforme Danse, programmation de spectacles) mais également hors les murs, à l'occasion du Festival « I Suleoni » organisé chaque été depuis 2015. Toutefois, la ville manque encore d'espaces de travail adaptés pour soutenir l'implantation de compagnies professionnelles (cf. : supra).
- à Ajacciu : la compagnie Vialuni, sur la base d'une subvention attribuée par la Collectivité Territoriale de Corse en 2011 (100 000 €), a aménagé un petit studio de répétition (90 m²) spécifiquement dédié à la pratique de la danse dans les quartiers de Pietralba.

Cependant, même en prenant en compte ces projets, il est évident que la pratique de la danse continue de manquer d'équipements adaptés : en plaine orientale, dans l'extrême sud, dans la Sartenais-Valinco, en Balagne, dans le Cortenais, dans l'Ouest Corse, et même à Ajacciu, la danse reste pratiquée dans des conditions peu adéquates voire inadéquates.

b. Le développement d'une offre d'enseignement supérieure

La licence « Education et Motricité » de l'Université de Corse - Pasquale Paoli aborde depuis 2011 l'enseignement des métiers de la danse. Elle s'appuie sur des contenus de formation pluridisciplinaires (sciences biologiques, sciences de l'homme et de la société, activités physiques sportives et artistiques, outils de communication et d'intervention). En partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse de Corse et le centre de Formation EPSE DANSE à Montpellier, cette licence, unique en France, permet aux élèves d'accéder à un diplôme universitaire et de valider la majeure partie des UV (unités de valeur) nécessaires à l'obtention d'un Diplôme d'Etat pour l'enseignement de la danse Jazz. Une douzaine de diplômes ont été délivrés. Cette offre devrait être prochainement élargie à de nouvelles disciplines (danse classique et danse contemporaine) et faire l'objet d'un volet « formation professionnelle continue ».

2. Les actions prévues par la Collectivité Territoriale de Corse

a. L'enseignement de la danse

L'adoption par l'Assemblée de Corse, le 27 juillet 2017, du « schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique » (délibération n° 17/219 AC), devrait aboutir :

- A la refonte du projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi afin d'améliorer son attractivité, notamment pour ce qui concerne l'enseignement de la danse, hors temps scolaire mais aussi en temps scolaire (refonte des classes à horaires aménagés).
- A inciter les pôles territoriaux de formation initiale à une pratique artistique à s'investir plus avant dans l'enseignement de la danse, notamment dans les territoires situés en dehors des agglomérations.
- A soutenir les initiatives locales dans les territoires où l'éducation artistique est encore peu structurée, notamment en danse.

Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de Corse entend soutenir la création d'un DU (diplôme universitaire) de formation aux métiers de la danse au sein de l'Université de Corse dès septembre 2017 afin d'améliorer le niveau de diplômes des professeurs de danse de Corse (écoles privées) et susciter de nouvelles vocations.

b. Intégrer la danse dans les projets de création ou d'aménagement de salle de spectacle et de locaux de répétitions

La Collectivité Territoriale entend veiller à inclure la problématique spécifique de la danse dans les projets d'aménagement de salles de spectacles en cours de réalisation : à Carghese (ouverture prévue du nouveau centre culturel pour 2017/2018), à Calvi (lancement des études pour un nouveau centre culturel), à Bastia (travaux de réfection du Théâtre) et à Ajaccio (nouveaux locaux pour le Conservatoire de danse incluant une salle de spectacle).

La refonte en cours du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse devrait permettre également de faire émerger de nouveaux projets.

c. Accompagner la structuration d'un réseau régional de création chorégraphique

c1. Présentation de l'association Dissidanse lalala

L'association « Dissidanse lalala » a été créée en juin 2017 à Ajaccio : elle regroupe, sous la Présidence de M. Jean-Marc Olivesi, Conservateur du Musée National de la Maison Bonaparte, les deux compagnies de danse contemporaines insulaires bénéficiant d'un outil de travail qui leur est propre dans chacune des deux grandes villes de l'île : Art Mouv', à Bastia, dirigée par la chorégraphe Hélène Taddei-Lawson et Vialuni à Ajaccio, dirigée par la chorégraphe Michèle Etori.

L'objectif principal de l'association est de mutualiser une partie des moyens des deux associations en charge du développement de ces compagnies professionnelles corses pour :

- Créer un réseau de structures en Corse ouvertes à l'accueil de spectacles de danse contemporaine créés in situ. Après plus de 15 ans d'expérience, les compagnies Vialuni et Art Mouv' ont décidé de faire des limites du territoire corse (sous-équipement de lieux adaptés à la danse) une richesse : un territoire ouvert à la création « in situ », en milieu naturel, sur les places de villages ou au cœur des villes. Il s'agit de mettre en commun cette expérience pour rendre visible le réseau d'acteurs qu'elles sont su convaincre, petit à

petit, d'adhérer à cette démarche : médiathèques, musées patrimoniaux, villages, parc naturel régional, sites touristiques remarquables etc... Ce réseau pourrait prendre la forme d'un festival itinérant développé chaque année. Ce festival pourrait à terme intégrer le réseau international de festivals de danse in situ en Espagne et en Italie, comprenant les structures suivantes :

- *Ammutinamenti* (Ravenna / Italie)
 - *Danza Urbana* (Bologna / Italie)
 - *Corpo(a)terra* (Ourense / Espagne)
 - *Danza En Paisajes Insolitos* (Huellas / Espagne)
 - *FITEC* (Getafe / Espagne)
 - *Lekuz Leku* (Bilbao / Espagne)
 - *Trayectos* (Zaragoza / Espagne)
- Développer les échanges avec l'extérieur : il s'agit d'accueillir en résidence en Corse (dans des lieux adéquats dirigés par des chorégraphes) des compagnies extérieures à la Corse (principalement issues des régions euro-méditerranéennes voisines) et de diffuser leur travail au sein du réseau in situ créé par *Dissidanse*. Les compagnies Art Mouv' et Vialuni ont depuis longtemps entrepris ce type de démarche (à travers le festival Plateforme Danse à Bastia pour Art Mouv' et à travers l'invitation régulière donnée à des artistes internationaux à Aiacciu pour Vialuni) mais il s'agit là, avec *Dissidanse*, de donner une visibilité *régionale* à ce type de projet, afin qu'ils ne soient plus limités au périmètre de chacune des deux villes comme jusqu'à présent. Il s'agit également d'affirmer leur dimension internationale. Ainsi par exemple, l'association Dissidance souhaite, à l'horizon 2019, initier des échanges culturels avec San Juan à Puerto-Rico.
- Intégrer à terme le réseau des Centres de développement chorégraphique : à terme, l'association ***Dissidanse*** ambitionne d'intégrer le réseau des Centres de Développement Chorégraphique labellisés par le Ministère de la Culture afin d'inscrire la Corse dans une véritable dynamique de développement national et international et d'accéder à une reconnaissance institutionnelle au même titre que la plupart des régions françaises. L'intégration de ce réseau permettrait d'obtenir de nouveaux moyens financiers et d'être plus à même de prospecter auprès des Centres Chorégraphiques nationaux, de l'Institut français et des projets Europe Créative.

c2.Les objectifs poursuivis par la Collectivité Territoriale de Corse à travers son soutien aux actions de l'association Dissidanse lalala

Le projet culturel de l'association Dissidanse lalala répond aux grands enjeux du développement de l'art chorégraphique en Corse tels que présentés plus haut, à savoir :

- Accroître le rayonnement des initiatives locales à travers la mutualisation des moyens et le développement des échanges à l'international.
- Réduire en Corse les inégalités d'accès à la création contemporaine en tissant des liens avec des territoires situés en dehors des deux grandes agglomérations que sont Aiacciu et Bastia.

- Décloisonner les logiques culturelles et patrimoniales en invitant les créateurs corses et étrangers à interroger les divers patrimoines corses (monuments, paysages, patrimoine vivant, etc...) à travers une geste contemporaine.
- Favoriser l'apparition en Corse d'un écosystème favorable à l'émergence de nouveaux créateurs contemporains.

c3. Une convention de soutien sur trois ans

Il vous est proposé d'adopter la convention de soutien aux actions de l'association Dissidanse lalala pour la période 2017-2019 tel qu'annexée au présent rapport, et sur la base d'une subvention moyenne de 30 000 € / an. Le montant total sur 3 ans de l'apport financier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de cette convention serait garanti à 75 %, sur la base d'une autorisation d'engagement pluriannuelle d'un montant de **67 500 €** qu'il vous est proposé d'affecter par individualisation du programme Culture 4730F - fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

République Française

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : CULTURE**ORIGINE :** BP + BS 2017**PROGRAMME :** CULTURE - FONCTIONNEMENT - 4730F**MONTANT DISPONIBLE.....2 310 272,26 €****Association Dissidanse lalala - Aiacciu**Subvention pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019
au programme d'activité de l'association pour la période 2017-2019... **67 500,00 €****MONTANT AFFECTE :..... 67 500,00 €****MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU2 242 772,26 €**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION
« DISSIDANSE LALALA »
2017-2019
Convention n°**

CONSIDERANT

L'association «Dissidanse Lalala »

L'association « Dissidanse Lalala » a été créée au cours du premier semestre 2017 avec la volonté d'optimiser les moyens du territoire insulaire au service de l'activité chorégraphique dans son ensemble. Elle regroupe deux associations dotées d'un lieu adéquat à la pratique chorégraphique et investies depuis la fin des années 1990 dans la création et la diffusion d'œuvres chorégraphiques contemporaines sur le territoire et en dehors de l'île : les associations Art Mouv' (Bastia) et Vialuni (Ajaccio).

L'association « Dissidanse Lalala » souhaite accompagner le développement des projets culturels de ces deux structures en nouant les partenariats nécessaires à l'émergence d'un véritable tissu d'acteurs (sur l'île et en dehors) susceptibles d'accueillir et de relayer la diffusion d'œuvres chorégraphiques contemporaines créées en Corse (au moins en partie). À terme, l'association ambitionne d'intégrer le réseau des Centres de Développement Chorégraphique labellisés par le Ministère de la Culture afin d'inscrire la Corse dans une véritable dynamique de développement national et international et d'accéder à une reconnaissance institutionnelle au même titre que la plupart des régions françaises.

La politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse

Par délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 15 novembre 2005, l'Assemblée de Corse a fixé les objectifs suivants à la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse :

1. permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle
2. assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités
3. préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
4. favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
5. viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
6. générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Par la suite, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 a réaffirmé l'importance de renforcer sur le territoire l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles.

Dans ce cadre, et à la suite des « Atelli di A Cultura » organisés par la Collectivité Territoriale de Corse avec l'ensemble des structures culturelles insulaires fin 2016, l'Assemblée de Corse s'est dotée fin septembre 2017 d'un cadre rénové d'intervention dans le domaine culturel. S'agissant du secteur plus particulier de la danse contemporaine, ses objectifs sont les suivants :

- Accroître le rayonnement des initiatives locales à travers la mutualisation des moyens et le développement des échanges à l'international.
- Réduire en Corse les inégalités d'accès à la création contemporaine en tissant des liens avec des territoires situés en dehors des deux grandes agglomérations que sont Ajaccio et Bastia.
- Décloisonner les logiques culturelles et patrimoniales en invitant les créateurs corses et étrangers à interroger les divers patrimoines corses (monuments, paysages, patrimoine vivant, etc...) à travers une geste contemporaine.
- Favoriser l'apparition en Corse d'un écosystème favorable à l'émergence de nouveaux créateurs contemporains.

CECI EXPOSE,

ENTRE,

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

Autorisé par délibération n° 17/288 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « Dissidanse Lalala »,

Ci-après dénommée l'association

Représentée par son Président, M. Jean-Marc Olivesi

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 15 juin 2017

Siège social : ZAD Résidence Ekoïle, 56 avenue du Mont Thabor, 20090 Ajaccio

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,

VU la délibération n° 17/288 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, et portant individualisation du fonds « Culture » - programme : Culture - Fonctionnement - 4730 F,

Considérant les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Collectivité Territoriale de Corse constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elle entend promouvoir en matière culturelle décide d'apporter son soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 3 ans (2017-2019) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION

L'association entend développer sur la durée de la présente convention, une activité permanente et régulière et mettre en œuvre un projet artistique et culturel suivant, conçu autour des objectifs suivants :

- Optimiser un certain nombre de moyens sur le territoire insulaire au service de l'activité chorégraphique dans son ensemble afin de privilégier la création et la diffusion des œuvres.
- Mettre en place des partenariats pérennes sur l'ensemble du territoire avec des structures significatives comme l'Université et le Conservatoire de Corse, la Cinémathèque de Portivechju, les centres culturels, les associations en milieu rural, les musées, les théâtres.
- Accueillir des compagnies en résidence en Haute-Corse et Corse-du-Sud dans les studios dont bénéficient les compagnies Vialuni et Art Mouv' et dans des lieux relais afin de dynamiser le secteur de la création chorégraphique contemporaine
- Créer un festival in situ et intégrer le réseau international des festivals de danse in situ en créant une programmation insulaire en réseau sur l'ensemble du territoire et des échanges réguliers.
- Mettre en place des échanges avec des compagnies nationales et internationales afin de développer la visibilité de la création insulaire sur le continent et à l'étranger.*
- Créer des passerelles avec des structures chorégraphiques à dimension internationale comme le Centre national de développement chorégraphique

d'Angers, le Centre national de la danse de Pantin, les Centres de Développement Chorégraphiques, les Centres Chorégraphiques Nationaux.

- Intégrer à terme le réseau des Centre de développement chorégraphique et leur fonctionnement coopératif autour de coproductions et de partage d'outils et d'initiatives et intégrer par ce label d'autres réseaux.
- Etre une structure ressource auprès du tissu professionnel, des danseurs en voie de professionnalisation et du public à travers des masterclasses, ateliers, tables rondes, conférences, recherche...
- Développer l'accès à la culture pour tous et la curiosité des publics autour de la diversité des formes et des propositions et un maillage d'actions sur l'ensemble du territoire.
- Développer une identité territoriale propre privilégiant à la fois les spécificités du territoire et une ouverture permanente sur le monde.

Sur la base de ce projet artistique, des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime.

ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE

Mme Hélène Taddei-Lawson et Mme Michèle Etori, co-directrices artistiques de l'association, sont pleinement responsables de l'exécution du projet artistique ci-dessus. L'association leur garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique. Elles assurent les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS

La Collectivité Territoriale de Corse souscrit au projet ci-dessus et s'engage à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

L'association adresse, avant le 15 novembre à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.

Le Conseil Exécutif attribue la subvention après en avoir arrêté le montant, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.

Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de la convention (pour 2017) puis des avenants annuels, selon les procédures comptables en vigueur.

Le budget estimatif sur 3 ans est joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 5 : APPORT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Pour les exercices de 2017 à 2019, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **90 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **28 000 €** et représente 66,98 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **41 800 €**.
- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera fixée par l'avenant annuel. Elle est plafonnée à 32 000 €.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » aux orientations pour l'action culturelle des collectivités locales définies au préambule de la présente convention, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de **67 500 €**.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 4730F, chapitre 933, article 6574.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut-être consentie par la Collectivité Territoriale de Corse avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

POUR L'EXERCICE 2017, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert : Association « Dissidanse Lalala »,

Crédit Mutuel Ajaccio
10278 / 07906 / 00020719001 / 24

Selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte (50 %) sur demande de fonds
- Acompte et solde sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel visé par le Président arrêté au 30 septembre de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conforme au plan comptable et au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la

signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;

- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activité détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire.

ARTICLE 7 : CREDITS NON UTILISES

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées sur l'exercice seront restituées au compte de la Collectivité Territoriale de Corse et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8 : EQUILIBRE DE LA GESTION

« L'association » s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, il tiendra informé la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 9 : SUIVI ET ÉVALUATION

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de deux représentants de chacune des parties signataires de la convention. Ce comité, à l'unanimité de ses membres, pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an. Il est chargé, selon le système défini en annexe à la présente convention, d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique ci-dessus. Son avis est transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

« L'association » s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication émanant de lui et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Si tant est que le projet artistique et culturel de l'association tel que défini à l'article 2 n'est pas modifié, la présente convention peut être modifiée par avenant, notamment au cas où d'autres partenaires publics souhaiteraient la cosigner.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le

En quatre exemplaires

Pour l'association

Le Président

M. Jean-Marc OLIVESI

Pour la Collectivité
Territoriale de Corse
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse
U Presidente di u
Cunsigliu Esecutivu di
Corsica

M. Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 : Budget global 2017-2019

CHARGES				PRODUITS			
	N	N+1	N+2		N	N+1	N+2
I. Charges artistiques							
	11 000	11 300	16 800	Vente spectacles	2 500	3 500	4 500
				Mécénat	1 000	1 000	1 000
II. Charges de personnel				Apport Spedidam	3 400	4 300	8 500
	21 000	32 000	37 300	Subvention CTC	28 000	30 000	32 000
				Cotisations	400	2 000	2 500
III. Charges de fonctionnement				Aides à l'emploi	6 500	13 000	13 000
	9 800	10 500	12 400	Subventions communes		5 000	6 000
TOTAL	41 800	53 800	66 500	TOTAL	41 800	53 800	66 500

ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer son action.

- Nombre et diversité des partenariats
- Nombre de résidences organisées sur le territoire
- Nombre de représentations sur le territoire
- Nombre d'échanges organisés à l'international
- Nombre et qualité des actions de médiation culturelle
- Rayonnement de l'activité sur le territoire, et à l'international
- Impact auprès du public - audience - retombées médiatiques
- Rigueur de la gestion

Appréciation générale

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution.